



DEPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité Environnement

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT FONCIER, LE PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS PROPOSEES
PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CROCHTE

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés de la commune de Crochte et de la commune limitrophe de Steene, concernée par une extension, sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte, a décidé dans sa séance du 4 décembre 2019, de proposer un aménagement foncier agricole et forestier (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes de Crochte et Steene

Le périmètre de l'opération concernerait environ 600 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Crochte, siège de la commission communale, du 15 février au 15 mars 2021 aux heures d'ouvertures du secrétariat (lundi et mardi et jeudi de 15 h 30 à 16 h 30, mercredi et vendredi de 15 h 30 à 18 H 00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2235>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2235>

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Crochte.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy BOTIN, chef du service de la gestion domaniale du Port Autonome de Dunkerque en retraite, Commissaire Enquêteur titulaire.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans une salle communale, annexe de la mairie, au 25 contour de l'église à Crochte :

Lundi 15 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
Vendredi 26 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30,
Lundi 15 mars 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30.

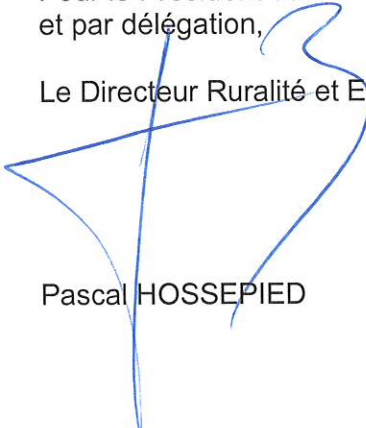
Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies de Crochte et Steene aux heures d'ouvertures de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

A Lille, le 20 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Ruralité et Environnement,



Pascal HOSSEPIED